

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 10042
Numéro SIREN : 306 140 039
Nom ou dénomination : CAPELLI

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2023 sous le numéro de dépôt 143360

CAPELLI

Société anonyme au capital de 15.139.197,72 euros
Siège social : 43 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS
306 140 039 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six septembre,
A 8 heures,

Les actionnaires de la société CAPELLI, société anonyme au capital de 15.139.197,72 euros, divisé en 2.213.333 actions de 6,84 euros chacune, dont le siège est 43 rue du faubourg Saint Honoré à 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 140 039 (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, le mardi 27 septembre 2022 à 8 heures, dans les bureaux situés 58 avenue du Maréchal Foch, 69006 LYON (ci-après l' « **Assemblée Générale** » ou l' « **Assemblée** »), sur convocation du Conseil d'Administration par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 21 aout 2023 au bulletin des annonces légales et obligatoire (BALO) n°100, par avis de réunion inséré dans le journal d'annonces légales Petites affiches, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CAPELLI, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après le « **Président** »).

JCC PARTICIPATIONS SA et Mr Rodolphe PEIRON
le/les actionnaire(s) représentant tant par lui/eux-même(s) que comme mandataire(s) le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est/sont appelés comme scrutateur(s).

Maitre Frédéric DUPONT est désigné comme secrétaire.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 septembre 2023, est
présente.

La société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 septembre 2023, est
présente.

Le comité d'entreprise a été dûment informé de la tenue de l'Assemblée Générale par lettre remise en mains propres.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1630 363 actions sur les 2189 702 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents de suivant :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales convenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs ;
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- les copies et avis de réception des lettres adressées au Comité d'entreprise ;
- les formulaires de vote par correspondance et les procurations ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mars 2023 ;
- les comptes consolidé ;
- les rapports de gestion sur la Société et le groupe établis par le conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les délégations de compétence ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- [...]
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

↑

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vue, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ONZIEME RESOLUTION – (Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2023 et approuvés aux termes de la première résolution de la présente Assemblée font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225 -248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et, en conséquence, décide la poursuite des activités de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 2 475 004 ; CONTRE : ; ABSTENTION : .

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION – (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 2 475 004 ; CONTRE : ; ABSTENTION : .

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL